

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 20 janvier 2021	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	10 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Lore de l'inspection de suivi l'inspectrice observe que certains enfants en bas âge vont bientôt avoir 2 ans. L'inspectrice recommande à l'exploitant de communiquer avec la Mentor en Assurance de la Qualité pour discuter du plan de transition afin de respecter le Reg. 10(7). La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de certificat de secourisme et de certificat en réanimation cardiorespiratoire valide à son dossier. La directrice doit envoyer une preuve d'inscription à la Mentor en Assurance de la Qualité. L'inspectrice avise que l'éducatrice ne peut pas être seul avec les enfants sans certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	25 juin 2021	
Commentaires : Plusieurs éducateurs n'ont pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou et ne sont pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Les preuves d'inscription au cours d'introduction en éducation à la petite enfance ont été placés au dossier des employées. La Mentor en Assurance de la Qualité fera un suivi de conformité avec la garderie en juin 2021.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 juin 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Au moins 50% des éducateurs, ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou d'une formation équivalente. La garderie éducatives a un plan établi afin de devenir conforme d'ici juin 2022. La Mentor en Assurance de la Qualité fera un suivi avec l'exploitant sur le plan établi.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	15 janv. 2021	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 janv. 2021	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	18 déc. 2020	20 janv. 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de certificat de secourisme et de certificat en réanimation cardiorespiratoire valide à son dossier. La directrice doit envoyer une preuve d'inscription à la Mentor en Assurance de la Qualité. L'inspectrice avise que l'éducatrice ne peut pas être seul avec les enfants sans certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi un heure de départ n'était pas inscrit sur le registre quotidien. L'inspectrice discute avec l'éducatrice et la directrice de l'importance de tout compléter le registre quotidien. L'Éducatrice a inscrit l'heure de départ lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Les mesures en lien avec les directives relatives aux garderies éducatives et aux écoles ainsi que les ajouts du niveau d'alerte rouge étaient respectés lors de l'inspection de suivi. La garderie a créé des registres de nettoyage, registres de ménage familiale pour chaque enfant et registre de groupe qui respect le nombre maximal de 15 enfants. L'inspectrice clarifie avec la directrice ce que signifie un dépistage actif et dépistage passif. Un dépistage actif signifie que le questionnaire de dépistage doit être complété, pour la Phase rouge la température doit être prise pendant le dépistage (à l'arrivée) et à nouveau à midi. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	18 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi l'inspectrice avise la directrice que le produit Quatenaire peut être ranger hors de la portée des enfants sur une étagère. Tout autres produits toxiques, produits chimique et produit d'entretien doivent être ranger sous clé. La directrice avise l'inspectrice que l'Exploitant fera l'achat d'armoire avec clé pour entreposer les produits dans les salles de classes. L'espace de rangements des produits toxiques, produits chimique et produit d'entretien sont maintenant rangé sous cadenas. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	15 déc. 2020	20 janv. 2021

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	15 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi l'inspectrice a observé un trou sur le matelas à langer. L'exploitant est venu remplacer le matelas pendant l'inspection de suivi. Le nouveau matelas a un petit trou sur le rebord. L'inspectrice avise la directrice que le nouveau matelas doit être remplacé et une preuve de conformité doit être envoyée à la Mentor en Assurance de la qualité. Le matelas sera vérifié lors de la prochaine inspection de suivi.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	14 déc. 2020	20 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 janvier 2021

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 janvier 2021

Date